

RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET DESCRIPTION DU BESOIN

• POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM

Adresse : 3 place Germain Muller - 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

Tél. : 03 88 69 61 01

Courriel : mairie@stutzheim-offenheim.fr

• MODE DE PASSATION

Procédure adaptée relevant des dispositions de l'article 28 III du Code des marchés publics.

• OBJET DU MARCHÉ

Fourniture d'énergie électrique avec la valorisation des CEE Standards et Précarité et l'acheminement sur le réseau avec le mécanisme justifiant la capacité à satisfaire les besoins du client, ainsi que les services associés, en vue de pourvoir aux besoins en électricité des sites/points de livraison décrits ci-après.

L'acheminement de l'électricité sur le réseau, résultant de l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), ne rentre pas dans le champ de la mise en concurrence.

Le titulaire de ce marché s'engage à refacturer au pouvoir adjudicateur euro pour euro la part acheminement du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Le titulaire de ce marché indiquera la formule de facturation du mécanisme de capacité.

L'acheminement sera indiqué à titre informatif dans le bordereau de prix ci-après.

Comme pour l'acheminement la formule de majoration des couts liés à la capacité sera indiquée à titre informatif dans le bordereau des prix.

• DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ

Date de début d'exécution : 01/11/2018

Durée du marché : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

• VARIANTE

Aucune variante n'est autorisée.

• LIEUX DE FOURNITURE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Site 1 /Point de livraison BT (basse tension) et de puissance souscrite > 36 kVA

RTPL (référence technique du point de livraison)	Adresse du point de livraison	N° Siret
67357/E1/8000916	Ecole de Stutzheim-Offenheim 21 allée de la Souffel 67357 Stutzheim - Offenheim	216 704 858 00010

RTPL (référence technique du point de livraison)	Puissance souscrite actuelle Heures de Pointe (kVa)	Puissance souscrite actuelle Heures Pleines d'Hiver (kVa)	Puissance souscrite actuelle Heures Creuses d'Hiver (kVA)	Puissance souscrite actuelle Heures Pleines d'Été (kVA)	Puissance souscrite actuelle Heures Creuses d'Été (kVA)
67357/E1/8000916	120	120	156	156	156

RTPL (référence technique du point de livraison)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures de Pointe et Heures Pleines d'Hiver (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures Creuses d'Hiver (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures Pleines d'Été (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures Creuses d'Été (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle TOTALE (kWh)
67357/E1/8000916	65257	97600	32682	27403	222942
TOTAL					30124

● PRIX FIXE SUR LA DURÉE DU MARCHÉ

Les prix seront fixes sur la durée du marché et correspondent :

- à une **fourniture d'électricité avec la valorisation des CEE Standards et Précarité** (hors acheminement) ainsi que l'exécution de la fonction de « responsable d'équilibre » (hors « coûts proportionnels au soutirage physique »),
- et à une **fourniture des services associés** (indiqués ci-dessous),

Pour les points de livraison identifiés ci-avant.

Ces prix **n'incluent pas** :

- **l'acheminement de l'énergie électrique**, qui continue de relever du champ réglementé par les Pouvoirs publics. Le candidat s'engage cependant à valoriser à titre informatif l'estimation du coût l'acheminement de l'énergie électrique site par site, dans le bordereau de prix ci-après.
- L'acheminement valorisé est constitué de l'accès et de l'utilisation du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), hors prestations annexes du GRD.
- **les « coûts proportionnels au soutirage physique »** (en application de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 13 décembre 2012 portant approbation de la révision du prix proportionnel au soutirage physique des responsables d'équilibre) ; les « coûts proportionnels au soutirage physique », ainsi que leurs modalités d'application à la date de l'offre, seront indiqués par le candidat dans une annexe au contrat qu'il propose.
- **les prix relatifs aux coûts liés à l'obligation de capacité**. Il est demandé aux candidats de préciser au bordereau de prix la formule de calcul des composantes du mécanisme de capacité. Cette formule est fixe, ferme, non révisable et sans régularisation de fin d'année. Le chiffrage du coût estimatif annuel est obligatoire, il est effectué à partir d'une base de 10 K€ht/MWh pour le prix PRM. Cette base sera actualisée en fonction du résultat des enchères obtenues pour l'année de livraison concernée.

Ces prix sont exprimés en « Euro hors toutes taxes par kilowattheure » (€ HTT/kWh) et ne comprennent aucun impôt, ni taxe, ni contribution de toute nature, à savoir :

- la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) ;
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) ;
- les Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE et/ou TDCFE/TCCFE) ;
- la TVA et ses différents taux.

Les impôts, taxes et contributions applicables, ainsi que leurs modalités d'application à la date de l'offre, seront indiqués par le candidat dans une annexe au contrat qu'il propose.

1. Services associés pour les points de livraison (*le prix de ces services est inclus dans le prix de la fourniture d'énergie électrique*)

Le pouvoir adjudicateur souhaite les services listés ci-après pour l'ensemble des points de livraison inclus au marché. Ces services font partie des prix de la fourniture d'énergie électrique.

1.1. Facturation

Le candidat indique dans une annexe au contrat qu'il propose, les informations qui figurent sur ses factures. Au minimum quatre fois par an la facturation se fera sur la base du relevé et non sur un estimatif.

1.2. Aide à la gestion

Le candidat indique dans une annexe au contrat qu'il propose, les outils d'aide à la gestion.

1.3. Relation clientèle et commerciale

Le candidat décrit dans une annexe au contrat qu'il propose la relation clientèle et commerciale assurée par des interlocuteurs identifiés.

1.4. Relation avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Le candidat indique dans une annexe au contrat qu'il propose les conditions dans lesquelles s'exécuteront ses relations avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

2. Prestations d'audit sur les performances énergétiques de tout ou partie du patrimoine du pouvoir adjudicateur (*le prix de ces prestations n'est pas inclus dans le prix de la fourniture d'énergie électrique*)

Le Grenelle de l'environnement a débouché sur de nouvelles exigences réglementaires qui s'appliquent aux personnes publiques et les amenant à renforcer leur politique en matière de climat et d'énergie. Le candidat proposera dans une annexe au contrat qu'il propose, les prestations correspondantes qu'il facturera au pouvoir adjudicateur après acceptation de ce dernier.

• PIÈCES À FOURNIR DANS LA RÉPONSE

Le candidat devra envoyer un pli cacheté contenant la réponse composée des documents suivants :

1. Renseignements demandés au titre de la candidature
 - Capacités techniques et financières
 - Liste de références
 - Assurances

2. Réponse technique et financière
 - le **bordereau de prix ci-joint** dûment complété, daté et signé par le candidat ;
 - le « **Contrat unique** » relatif à la fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation (conditions générales et les conditions particulières de vente) ;
 - une **annexe** datée et signée par le candidat, comportant les informations complémentaires demandées par le pouvoir adjudicateur, tel qu'indiqué ci-avant.

Date et heure limites de dépôt du pli contenant la réponse : le 18/09/2018 à 12h00

à l'adresse suivante : MAIRIE - 3 place Germain Muller - 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

L'offre est valable jusqu'au 24/09/2018.

● **CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %
Total :	100 %

● **CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Capacités techniques et références

● **BORDEREAU DE PRIX**

Site 1

RTPL (référence technique du point de livraison)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures de Pointe et Heures Pleines d'Hiver (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures Creuses d'Hiver (kWh)	Consommation prévisionnelle Annuelle Heures Pleines d'Été (kWh)	Consommation prévisionnelle annuelle Heures Creuses d'Été (kWh)
67357/E1/8000916	65257	97600	32682	27403

RTPL (référence technique du point de livraison)	Prix Heures de Pointe et Heures Pleines d'Hiver (€ HTT/kWh)	Prix Heures Creuses d'Hiver (€ HTT/kWh)	Prix Heures Pleines d'Été (€ HTT/kWh)	Prix Heures Creuses d'Été (€ HTT/kWh)	
Prix de la Fourniture					
Prix CEE					
RTPL (référence technique du point de livraison)	Montant prévisionnel annuel Heures de Pointe et Heures Pleines d'Hiver (€ HTT)	Montant prévisionnel annuel Heures Creuses d'Hiver (€ HTT)	Montant prévisionnel annuel Heures Pleines d'Été (€ HTT)	Montant prévisionnel annuel Heures Creuses d'Été (€ HTT)	Montant prévisionnel annuel Abonnement (€ HTT)
Budget total « Fourniture + CEE »					
RTPL (référence technique du point de livraison)	Montant prévisionnel annuel TOTAL FOURNITURE (€ HTT)				
Budget total « Fourniture + CEE »					

Estimation des montants liés à l'acheminement de l'électricité sur le réseau sur la base du barème TURPE en vigueur le jour de la remise de l'offre correspondant au présent marché

RTPL (référence technique du point de livraison)	Montant estimé annuel TOTAL ACHÈMINEMENT (€ HTT)
67357/E1/8000916	

Estimation du montant lié au mécanisme de capacité avec indication de la formule de calcul des composantes du mécanisme de capacité.

RTPL : 67357/E1/8000916	Montant estimé annuel TOTAL Mécanisme de Capacité (€ HTT)
Préciser la formule de calcul des composantes du mécanisme de capacité . Formule fixe, ferme, non révisable, sans régularisation de fin d'année.	
Montant estimé annuel TOTAL CAPACITÉ (€ HTT) Sur la base d'un prix PRM à 10K€HT/MWh. Cette base sera actualisée en fonction du résultat des enchères obtenues pour l'année de livraison concernée.	

Fait en un seul original,

A , le

Signature et cachet de l'entreprise

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'annexe, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'acte d'engagement et l'annexe. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer).